

OBJET : Rémunération de jurys d'examens au Conservatoire à rayonnement communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville rémunère les enseignants d'enseignement artistique extérieurs à la Collectivité pour assurer des jurys d'examens,

Considérant qu'actuellement, la vacation de jury d'examen est rémunérée à hauteur de 101 € brut, quelle qu'en soit la durée,

Considérant que selon le nombre d'élèves convoqués à chaque examen, la durée de la vacation de jurys d'examens est variable,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser le montant de l'indemnité versée aux enseignants extérieurs à la collectivité pour prendre en compte le temps consacré et le déplacement des enseignants. Les montants proposés sont les suivants :

- 80 € bruts pour 2 heures
- 100 € bruts pour 3 heures
- 120 € bruts pour 4 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°152

OBJET : Rémunération de jurys d'examens au Conservatoire à rayonnement communal

Le conservatoire à rayonnement communal de Sotteville-lès-Rouen, dans le cadre de son activité pédagogique fait appel à des enseignants de conservatoires voisins pour assurer des jurys d'examens.

Actuellement, une indemnité unique de 101 € est versée pour cette prestation, quelle que soit le nombre d'élèves présentés aux examens, et quelle qu'en soit la durée.

Afin de mieux prendre en compte le temps passé par les enseignants jurys d'examens, tout en prenant en compte leur déplacement, il est proposé de revoir la rémunération actuelle sur la base des montants suivants :

- 80 € bruts pour deux heures d'intervention
- 100 € bruts pour trois heures d'intervention
- 120 € bruts pour quatre heures d'intervention

L'un des enjeux de ces tarifs est de conserver une certaine attractivité de la mission auprès de professeurs extérieurs. Les propositions ci-dessus ont été établies en comparaison avec ce qui est pratiqué dans des établissements voisins.